



Direction Générale des Services
DGS/IB

Arrêté prescrivant l'ouverture d'enquête publique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Domont

Le Maire de Domont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-19,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Domont,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-2022-086 du 08 décembre 2022 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA),

Vu la décision n°E23000010/95 en date du 11 janvier 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, désignant Monsieur François DURAND en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le budget communal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Domont (délibération du conseil municipal 2022-086 du 08 décembre 2022) pour une durée de 36 jours consécutifs à compter du 17 avril 2023, soit jusqu'au 22 mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Monsieur François DURAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public à la mairie de Domont (service urbanisme – rez-de-chaussée de l'hôtel de ville), sis 47 rue de la Mairie 95330 Domont aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30

Mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

(à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Le public pourra prendre connaissance sur place de l'ensemble des pièces du dossier de révision du plan local d'urbanisme et consigner ses éventuelles observations et propositions sur le registre d'enquête spécialement prévu à cet effet.

L'ensemble des pièces du dossier de révision du plan local d'urbanisme est accessible pendant la durée de l'enquête publique objet du présent arrêté sur le site internet de la commune de Domont (<https://www.ville-domont.fr>).

Le public pourra également adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur ses observations et/ou propositions écrites relatives à la révision du plan local d'urbanisme par courriel à urbanisme@domont.fr du 17 avril 2023 jusqu'au 22 mai 2023 inclus.



ARTICLE 4 :

Le public pourra adresser directement ses observations écrites au commissaire enquêteur, **du 17 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus**, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

**Mairie de Domont – service Urbanisme
Monsieur François DURAND
Commissaire enquêteur
47 rue de la Mairie
95330 DOMONT**

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences tenues à la salle du Conseil municipal sise Hôtel de ville de la commune de Domont – 47 rue de la Mairie 95330 Domont, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 17 avril 2023 de 16 H à 19 H**
- **Mardi 2 mai 2023 de 9 H à 12 H**
- **Jeudi 11 mai 2023 de 9 H à 12 H**
- **Et le lundi 22 mai 2023 de 16 H à 19 H.**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Domont le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Domont (service urbanisme) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 7 :

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale.

Le dossier d'évaluation environnementale est consultable en mairie de Domont dans le dossier d'enquête et au lieu de l'enquête, dans les mêmes conditions que le dossier de plan local d'urbanisme.

L'avis de l'autorité environnementale peut être consulté dans les mêmes conditions en mairie de Domont dans le dossier d'enquête et au lieu de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié à l'hôtel de ville de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) ainsi que sur les panneaux d'affichage administratif situés sur le territoire communal, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toutes la durée de celle-ci. Il est publié également sur le site internet de la mairie de Domont.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil municipal et devient exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

ARTICLE 10 :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme de la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels de l'hôtel de ville.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Sous-Préfet du département et au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.



ARTICLE 12 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

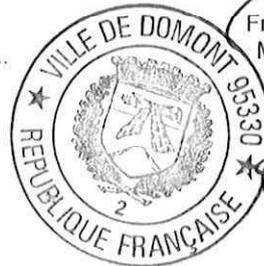
Domont, le 29 février 2023

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : 28 février 2023
- Notification le :

Signé – par délégation

Le Directeur Général des Services



Frédéric BOURDIN
Maire de Domont